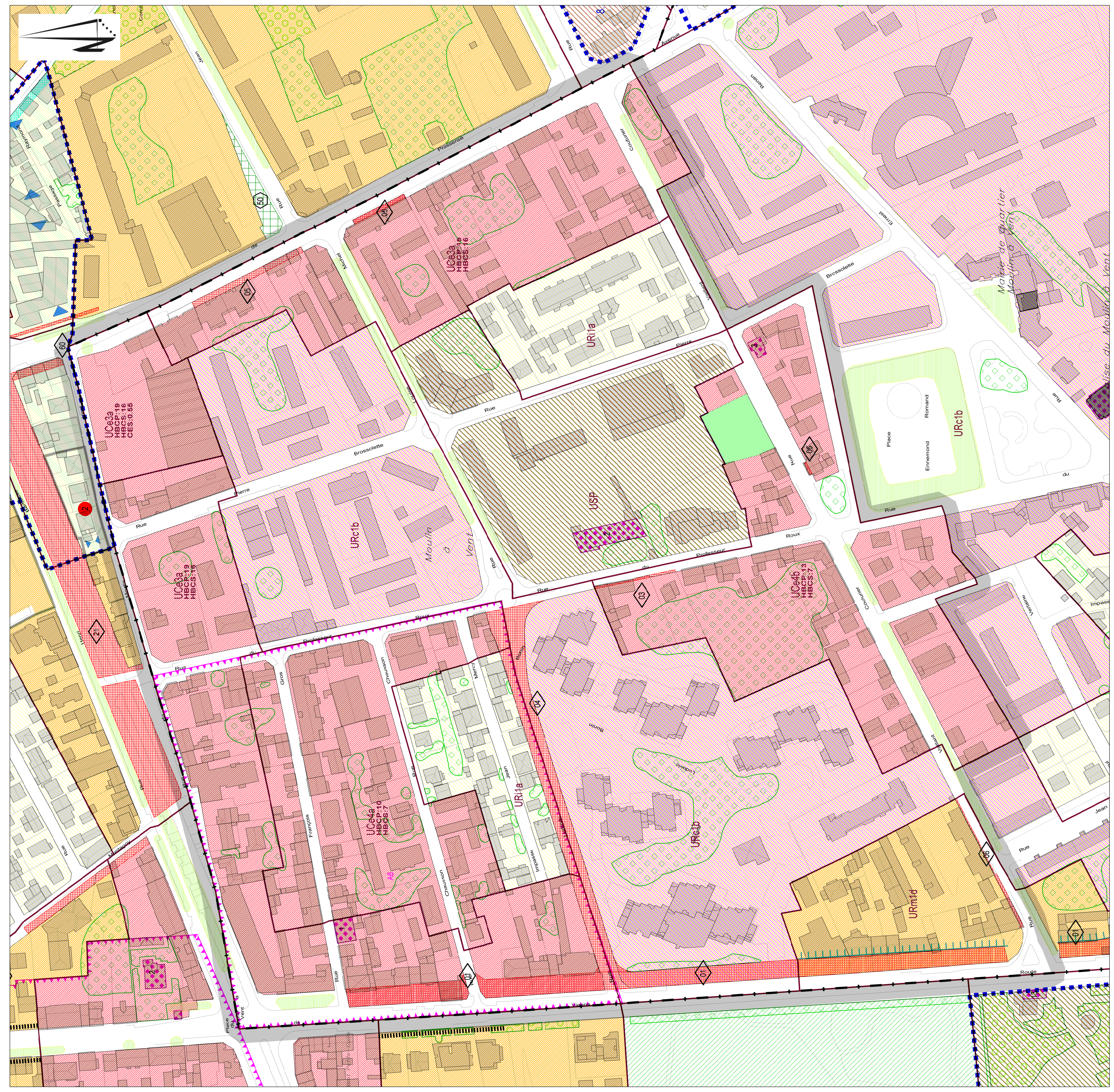
UCe3a
HBCP:19
HBCS:16
CES:0.55
UCe3a
HBCP:18
HBCS:16
URi1a
USP
URc1b
Moulin à Vent
UCe4b
HBCP:13
HBCS:7
UCe4a
HBCP:10
HBCS:7
URi1a
URc1b
URm1d
Mairie de Quartier Moulin à Vent
Place Ennemond Romand
Rue Brossolette
Rue Roux
Rue Professeur
Route de Vienne

MOULIN A VENT

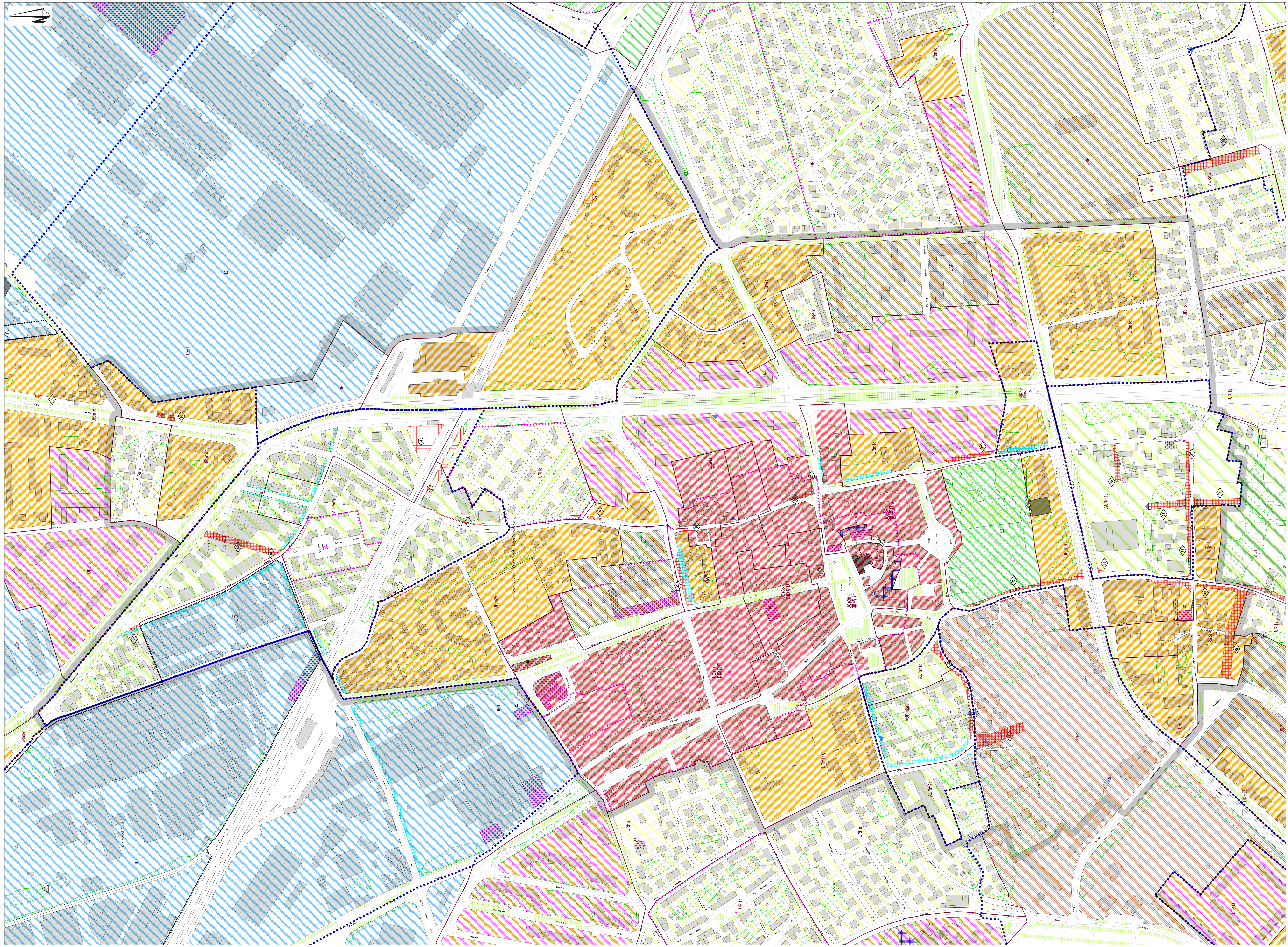
UEi1
UEi2
12
16
8
URm1b
URm2a
URm1c
URi1a
URi1b
URc1a
USP
URm1d
URm1c
URi1b
AURi1a
URi1c
AURm2a
AURm1c
URm2b
UCe4a
H:7
UCe3b
HBCP:10
HBCS:7
URm1d
CPT:0.5
N2
AURm1d
UPr
AURm2a
AURm2b
URi1a
URc1a
URi1c
AU1
URc2
Boulevard Ambroise Croizat
Rue Jules Ferry
Avenue Jean Jaurès
Rue Gambetta
Place Henri Barbusse
Place de la Paix
Ancien Cimetière de Vénissieux
Hôtel de Ville
Le Centre
La Rivoire
Montelier
Les Quatre Croix
La Croisière
L'Industrie
Le Cluzel

CENTRE

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

- ☐ Contour de zone
- ▨ UCe
- ▨ URm
- ▨ URc
- ▨ URi
- ▨ USP
- ▨ UEa UEp UEI UEi
- ▨ UEc
- ▨ UPr
- ▨ UL
- ▨ UPp

A urbaniser

- ▨ AUCe AURm AURc AURi
- ▨ AUEa AUEp AUEI AUEi
- ▨ AUEc
- ▨ AUSP
- ▨ AUL
- ▨ AU1-2 ou 3

Agricoles

- ▨ A

Naturelles

- ▨ N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- No Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général
- No Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- No Emplacements réservés pour voirie
- No Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
- No Périmètre d'attente de projet
- No Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- ○ Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser
- 🟩 Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- ● Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- No Elément Bâti Patrimonial
- No Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- No Secteur de Mixité Fonctionnelle
- ○ Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- ▲ Débouché piétonnier
- ▲ Débouché de voirie
- Cheminement à préserver

- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000° ou plan masse
- No Voir orientations d'aménagement et de programmation

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

VENISSIEUX

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/2000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre grisé

OFFI_MDL_M4_DETAIL_ZONAGE_P_OFFICIEL_Q_VENISSIEUX 303-175253